

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA  
RELOCALISATION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE (« PROJET PONT FOURNIER »)**

---

1. **Référence :** Pièce [B-0016](#), p. 3.

**Préambule :**

*« AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés à la réalisation du Projet Pont Fournier jusqu'à leur intégration dans le coût de service de Gazifère dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par ledit Projet ». (nous soulignons)*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gazifère demande que les coûts reliés à la réalisation du Projet Pont Fournier soient intégrés dans son coût de service dans le cadre du dossier tarifaire suivant la complétion des travaux visés par ledit Projet plutôt que dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet.
- 1.2 Veuillez indiquer quels seraient les impacts pour Gazifère et pour ses clients dans l'éventualité où la Régie lui ordonnerait d'intégrer les coûts reliés à la réalisation du Projet dans son coût de service dans le cadre du dossier tarifaire qui suit l'approbation du Projet plutôt que dans le cadre du dossier tarifaire qui suit la complétion des travaux du Projet.
- 1.3 Dans l'éventualité où la Régie rendrait sa décision sur le Projet Pont Fournier au plus tard à la mi-mai, comme demandé par Gazifère, veuillez indiquer quelles seraient les années tarifaires respectives dans lesquelles les coûts du Projet seraient intégrés dans le coût de service de Gazifère, selon les deux scénarios d'intégration des coûts du Projet décrits aux questions précédentes. Veuillez élaborer votre réponse.